



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service agriculture et développement rural
Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Colette Buisson
Tél.: 04 56 59 45 09
Courriel : colette.buisson@isere.gouv.fr

Grenoble, le 30 JUIL. 2018

Le préfet de l'Isère
à


Madame la Maire
2 place du Champ-de-Mars
38430 SAINT JEAN DE MOIRANS

Objet : Examen du projet de révision du PLU de ST JEAN DE MOIRANS
P.J. : 1

En application des articles L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et L. 151.12 du code de l'urbanisme, vous avez saisi la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour recueillir son avis sur votre projet de révision du PLU, réceptionné le 11 juin 2018 dans mes services.

A ce titre, la CDPENAF de l'Isère a examiné votre dossier le 19 juillet 2018 et a rendu son avis que vous trouverez en annexe au présent courrier.

Je vous informe que cet avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

Pour le préfet
par délégation
La Directrice Départementale
des Territoires

Marie-Claire BOZONNET

Direction départementale des territoires
Secrétariat de la CDPENAF

Commission départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF) du 19 juillet 2018

Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de
ST JEAN DE MOIRANS

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu la loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (AAAF) n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (CAECE) modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.112-1-1 et D.112-1-11 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L.151.12 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-11-13-004 du 13 novembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère ;

Vu la commune de ST JEAN DE MOIRANS incluse dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la région urbaine de Grenoble approuvé ;

Vu le projet de révision du PLU de ST JEAN DE MOIRANS arrêté par délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2018 ;

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère présenté aux membres de la commission.

Résumé des débats

Les membres de la commission formulent les observations suivantes :

Examen obligatoire des dispositions réglementaires régissant les conditions d'évolution (extensions et annexes) des bâtiments d'habitations existantes en zones agricole (A), pour avis simple

Des règles ont été instaurées en zone agricole pour autoriser les évolutions (extensions et annexes) des bâtiments d'habitations existants, compatibles avec la préservation de l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Il conviendra cependant de corriger l'incohérence relevée sur la limite d'emprise au sol des annexes fixée à 20 m² page 81 et à 30 m² page 82 du règlement écrit.

Avis de la CDPENAF

La commission :

- émet un avis favorable aux règles autorisant les constructions d'extensions et d'annexes des bâtiments d'habitation existants en zone agricole, assorti de l'observation précitée.

Grenoble le 30 JUIL. 2018

Pour le préfet,
Par délégation

**La Directrice Départementale
des Territoires**



Marie-Claire BOZONNET